



**POUR LES CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES GUADELOUPE, GUYANE,
MARTINIQUE ET LES CHAMBRES TERRITORIALES DES COMPTES SAINT-
BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN**

LA COUR DES COMPTES RECRUTE

un magistrat (e) – rapporteur (e)

Poste à pourvoir au 1^{er} juin 2023

Résidence administrative : Les Abymes (Guadeloupe)

**PRESENTATION DES CHAMBRES REGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES
ANTILLES GUYANE (CRTC) ET DE L'EVOLUTION DE LEURS MISSIONS**

- **La fiche d'identité**

Les CRTC appartiennent aux juridictions financières (Cour des comptes, 17 chambres régionales des comptes et 5 chambres territoriales des comptes).

Dans le cadre des missions de contrôle budgétaire et de contrôle des comptes et de la gestion, elles contrôlent les collectivités territoriales (région et département de Guadeloupe, les collectivités territoriales uniques de Guyane, de Martinique, les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les 89 communes et 14 établissements publics de coopération intercommunale, les établissements publics locaux (syndicats, CCAS, caisse des écoles, les établissements médico-sociaux, les lycées et collèges...), les satellites des collectivités locales (associations, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, groupements d'intérêt publics) et également les hôpitaux et les cliniques privées.

Leur siège respectif est celui de la chambre régionale des comptes de Guadeloupe (Les Abymes).

Plus grande chambre ultramarine, son effectif est de 31 agents, dont 11 magistrats, 13 vérificateurs, et 7 personnels de soutien.

En 2022, les CRTC Antilles Guyane ont rendu public 72 avis, rapports et jugements.

- **Des institutions en profonde transformation**

Dans le cadre du projet stratégique JF 2025, les juridictions financières connaissent depuis 2021 un mouvement de profonde transformation de leurs missions et de leurs méthodes de travail.

L'ambition du projet est de rapprocher les juridictions financières du citoyen et de l'utilisateur, de renforcer leurs compétences et leur expertise, d'harmoniser l'action de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes.

Des réformes structurelles se mettent en place. Désormais, les CRC peuvent procéder à l'évaluation des politiques publiques locales. Elles peuvent également émettre des avis sur les grands projets d'investissement.

Un nouveau régime unifié de responsabilité financière du gestionnaire public se met en place. Il vise à sanctionner les atteintes à l'ordre public financier.

Ces évolutions offrent des perspectives générales. Elles promeuvent le travail collectif, le contrôle en mode projet et des délais plus performants. Les travaux se diversifient (évaluation de politiques publiques territoriales, rapport thématique, audit flash) et veillent à prendre davantage en considération les enjeux du point de vue des usagers.

MISSIONS DU TITULAIRE DU POSTE¹

Au sein de la chambre, le/la magistrat(e)-rapporteur(e) participe aux missions suivantes :

- Contrôle des comptes et de la gestion. Ce type de contrôle porte sur la régularité, l'efficacité et l'efficience de la gestion publique ;
- Contrôle des actes budgétaires des collectivités et établissements publics locaux ;
- Instruction, dans le cadre du nouveau régime de responsabilité unifié des gestionnaires publics, des faits susceptibles de constituer les infractions à l'ordre financier public, que la chambre régionale des comptes pourra décider de déférer au ministère public près la Cour des comptes ;
- Evaluation de politiques publiques territoriales.

En tant que rapporteur(e), il/elle mène l'instruction des dossiers qui lui sont confiés en toute indépendance. Il/Elle procède notamment aux investigations utiles sur pièces et sur place. Il/Elle consigne les résultats de ses travaux dans un rapport d'instruction. Il/Elle le présente à une formation collégiale qui délibère sur les suites à donner. Il/Elle participe à la rédaction des rapports d'observations provisoires et des rapports d'observations définitives ainsi que des avis budgétaires dont il/elle a été rapporteur(e).

En tant que membre de la formation collégiale, le/la magistrat(e) participe aux délibérés relatifs aux dossiers dont il/elle n'était pas rapporteur(e).

Ils participent également aux travaux communs des juridictions financières (enquêtes nationales) et aux communautés de travail, en exerçant notamment des fonctions de référent (évaluation des politiques publiques, probité et régularité, transition écologique, etc.).

PROFIL DU POSTE

Le poste est ouvert aux fonctionnaires appartenant à un corps recruté par la voie de l'Institut national du service public (INSP) ou de corps comparables de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, comme par exemple les administrateurs territoriaux, les directeurs d'hôpitaux, les professeurs titulaires des universités et les maîtres de conférences), et, également, les personnes, justifiant de huit ans d'expérience professionnelle diversifiée, et dont la qualification et l'expertise particulières sont compatibles avec les activités et les missions des chambres régionales des comptes.

¹ Foire aux questions : [FAQ | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](#)

Le/La candidat(e) retenu(e) devra maîtriser les compétences suivantes :

SAVOIR FAIRE	SAVOIR ETRE
Analyser Argumenter Synthétiser Rédiger Exploiter une information Conduire un entretien	Sens de l'analyse Sens critique Curiosité intellectuelle Faire preuve de diplomatie
CONNAISSANCES	
Droit/ droit public Analyse financière Normes d'audit Environnement administratif, institutionnel et politique (organisation et fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements relevant du secteur public local) Logiciels spécifiques	

Le choix privilégiera le/la candidat(e) présentant des connaissances ou une expérience professionnelle lui permettant d'être rapidement opérationnel/le et autonome, dans les domaines suivants : contrôle de gestion / finances publiques locales / marchés publics / comptabilité des collectivités territoriales / ressources humaines / comptabilité générale.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE

L'exercice des fonctions de magistrat(e) de chambre régionale des comptes est encadré par un régime d'incompatibilités précisé aux articles LO. 222-2, L. 222-3 et suivants du code des juridictions financières. Elles portent sur l'exercice de certains mandats électifs et l'exercice antérieur ou postérieur de certaines fonctions de direction, notamment au sein des collectivités territoriales et établissements publics locaux du ressort de la chambre.

Le/La magistrat(e)-rapporteur(e) prête serment lors de sa prise de fonctions. Il s'engage notamment à respecter le secret des délibérations. Il est soumis à une déclaration d'intérêts.

Le/La magistrat(e)-rapporteur(e) participe au traitement de dossiers figurant au programme annuel de travail de la chambre et également aux contrôles budgétaires non programmés. Chaque dossier est confié à une équipe de contrôle composée le plus souvent d'un magistrat et d'un ou plusieurs vérificateurs (trices), attaché(e)s ou attaché(e)s principal(e)s. Pour les dossiers à fort enjeu, une organisation en mode projet, associant les compétences pluridisciplinaire de plusieurs magistrat(e)s et vérificateurs(trices) au regard de la taille de l'organisme et des enjeux est privilégiée.

Le/La magistrat(e)-rapporteur(e) expérimenté(e) peut être appelé(e) à superviser des dossiers confiés à des vérificateurs chevronnés travaillant avec une large autonomie.

Le/La magistrat(e)-rapporteur(e) peut également participer à des travaux dans le cadre d'enquêtes nationales menées par les juridictions financières.

Le/La magistrat(e)-rapporteur(e) est appelé(e) à effectuer des missions de contrôle plusieurs fois par an en Guyane, en Martinique et dans les îles du nord (Saint-Barthélemy et Saint-Martin).

Le/La magistrat(e)-rapporteur(e) nouvellement recruté(e) bénéficie à son arrivée d'un mentorat et d'une formation commune à l'ensemble des primo-arrivants dans les juridictions financières. Dans le cadre d'un contrat de parcours individualisé de formation, il bénéficie d'un crédit de 40 jours de formation de bases et d'approfondissement en lien avec les thématiques de contrôle.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

A moyen terme, le/la magistrat(e)-rapporteur(e) nouvellement recruté(e) qui souhaite changer de fonction peut se porter candidat(e) sur d'autres types de fonctions telles que :

- procureur financier ;
- conseiller référendaire en service extraordinaire à la Cour des comptes.

Sans changer de fonctions, le/la magistrat(e)-rapporteur(e) nouvellement recruté(e) peut demander à être muté(e) dans une autre chambre régionale ou territoriale des comptes.

A l'issue d'une période de trois années, le/la fonctionnaire recruté(e) par voie de détachement peut demander son intégration dans le corps des magistrats de CRTC. Cette demande est examinée par une commission spéciale.

POSITION ADMINISTRATIVE

Le/La fonctionnaire appartenant à un corps recruté par la voie de INSP ou de niveau comparable (administrateurs territoriaux, directeurs d'hôpitaux), aux professeurs titulaires des universités et aux maîtres de conférences sera placé-e en position de détachement dans le corps des magistrats des CRC pour une durée de 2 ou 3 ans. Celle-ci peut être reconduite dans la durée maximale de 6 ans.

Le/La personne, justifiant de huit ans d'expérience professionnelle diversifiée, sera recrutée sur la base d'un contrat à durée déterminée.

La rémunération (traitement et régime indemnitaire) du fonctionnaire en détachement sera prise en charge par la Cour des comptes.

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Les informations concernant le poste proposé dans cette fiche sont à recueillir auprès du président des trois chambres régionales des comptes et des deux chambres territoriales des comptes :

- M. Patrick BARBASTE, président (05 90 21 26 72 – patrick.barbaste@crtc.ccomptes.fr)

Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site de la Cour des comptes <https://www.ccomptes.fr/system/files/2022-10/20221013-formulaire-demande-accueil-detachement.pdf>

La candidature est à adresser à Monsieur le Premier président de la Cour des comptes et envoyée à l'adresse suivante : candidaturescrtc@ccomptes.fr

La procédure de recrutement est conditionnée par un entretien avec les services de la Cour, notamment avec le chargé de mission CRTC auprès du Premier président de la Cour des comptes.